

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quatorze novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Thibault RASPAIL, Rajae DAHMANI, Erwin TAUBER. Michel VALLET

Absent(s) excusé(s) : Frédéric ROLLET Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Camille YVOREL-QUINCARD (*donne pouvoir à C. Brizard*), Mallory ALLIGIER.

Secrétaire de séance : Erwin TAUBER

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il peut rajouter deux points à l'ordre du jour : avenant à la convention archives avec le CDG26 et renouvellement convention des tennis avec l'association Grâne Tennis Passion. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

N°01 CONVENTION DE LIVRAISON DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE-MODALITES DE RECEPTION ET DE CONTROLE DES REPAS FOURNIS (DCM231120-01)

Monsieur le maire rappelle la démarche entreprise avec la CCVD, les communes et les SIVOS pour la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio. Il est proposé de conventionner pour la réception et le contrôle des repas fournis par la cuisine centrale à la cuisine satellite. La confection des repas et leur livraison sont organisées et gérées par la CCVD.

La convention jointe à la présente délibération vise à encadrer notamment :

- les modalités de réception et de contrôle des repas confectionnés à la cuisine centrale intercommunale sur l'Ecosite d'Eurre, qui sont livrés et fournis aux cuisines satellites.
- les conditions techniques de livraison, ainsi que les conditions de responsabilité et de garantie dans le cadre de l'exercice des procédures de réception et de contrôle.

Cette convention sera signée avec toutes les structures (mairie, sivos, associations, ...) gérant les cuisines satellites qui seront livrées. Elle prévoit :

- Des dispositions générales, qui concernent les cuisines satellites qui mettent à disposition un agent pour la réception des repas lors de la livraison.
- Des dispositions particulières pour celles qui demandent au livreur de la CCVD de procéder lui-même à la réception des plats dans les réfrigérateurs des cuisines.

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention administrative portant sur les modalités de réception et de contrôle des repas fournis par la cuisine centrale.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°02 REGLEMENT INTERIEUR FONCTIONNEMENT CUISINE CENTRALE (DCM231120-02)

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale basée à EURRE constitue un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCVD d'une part et les communes et les SIVOS, gérant les cantines scolaires d'autre part. Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement qui vient préciser les modalités techniques et logistiques de livraison des repas en complément de la convention de mutualisation.

Le règlement intérieur est en annexe de cette délibération. Il est composé du sommaire suivant :

- La cuisine centrale intercommunale
- L'équipe
- Le fonctionnement entre la cuisine centrale intercommunale et les cuisines satellites
- Plan de tournée
- La maîtrise sanitaire
- Repas tampon et allergènes
- Tarifs
- Comité de suivi
- Modalités de révision du règlement intérieur.

Il a été présenté et discuté aux communes et SIVOS membres du service mutualisé lors des comités de suivi du 7 septembre et du 5 octobre 2023. Monsieur le maire donne lecture du règlement de fonctionnement et propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement pour les membres du service mutualisé de confection et de livraison de repas dans les cuisines satellites des écoles.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°03 REPRESENTANTS AU SEIN DE L'A.FR. (DCM231120-03)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la demande formulée par le service Eaux, Forêts et Espaces Naturels de la DDTE, le conseil municipal est amené à proposer 6 noms supplémentaires, afin d'étoffer le bureau de l'AFR (association foncière de remembrement). Ce bureau compte actuellement 10 personnes (5 pour le compte du conseil municipal, et 5 pour la chambre d'agriculture). La DDT sollicite la collectivité pour nommer 3 personnes supplémentaires pour le compte de la commune, et 3 autres pour le compte de la chambre d'agriculture. Pour rappel ou information, les AFR sont des associations syndicales de propriétaires qui regroupent l'ensemble des propriétaires concernés par les remembrements correspondants. Elles ont principalement pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux tels que l'aménagement de chemins d'exploitation, d'arrachage de haies, d'arasement de talus, de comblement de fossés ou encore d'écoulement des eaux. Les membres actuels sont : Mr Emilien Grimaud, Mr Joël Chambron, Mr Claude Prudhomme, Mr Frédéric Jeune, Mr Thierry Mège, Mr Christian Beaumont, Mr Raphael Reboul, Mme Delphine Roi, Mr Benoît Vinay, Mr Jean-Louis Bois-Soulier.

- Les 3 personnes supplémentaires suivantes sont proposées pour le compte de la commune : Mme Béatrice Breton-Gente, Mr Erwin Tauber, Mme Camille Yvorel-Quincard.

- Les 3 personnes supplémentaires suivantes sont proposées pour le compte de la chambre d'agriculture : Mr Robert Arnaud, Mr Victorien Dorier, Mr Michel Vallet.

Le conseil se pose toutefois la question de la pertinence de son existence au regard de l'évolution des pratiques agricoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

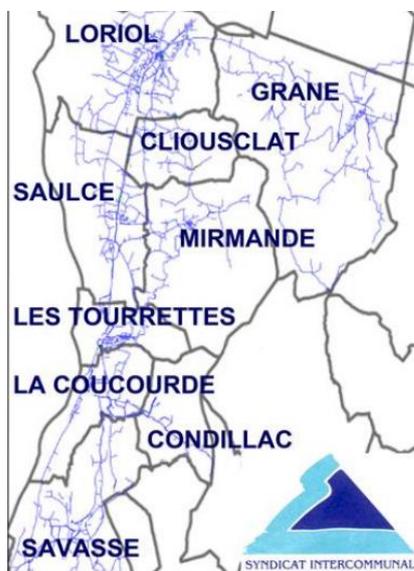
- **APPROUVE** les listes proposées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les transmettre à la Préfecture.

N°04 SOLLICITATION FINANCIERE AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES DU PAS DE CALAIS : Annulée

Monsieur le Maire explique que la demande n'émanant pas de l'association des maires de France, mais du GSCF (groupement de secours catastrophe français), il est proposé d'attendre une sollicitation officielle comme cela avait été formulé dans le cadre des inondations à Séderon. À ce propos, Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements de la commune de Séderon, suite à la délibération du mois de juin, octroyant 1.000€ d'aide d'urgence à la commune.

N°05 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2022 (DCM231120-04)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis Reynaud et r Erwin Tauber, qui présentent le rapport annuel sur la qualité de l'eau, fourni par le syndicat des Eaux Drôme-Rhône auquel adhère la commune, ainsi que 8 autres communes alentours.



L'eau est de bonne qualité, et des efforts ont été fournis par les habitants pour baisser leur consommation d'eau, mais aussi par le syndicat dans la recherche et la prévention des fuites, qui engrangent entre 25 et 30% de pertes sur le réseau. Globalement, d'année en année, les niveaux des différentes sources d'eau ont diminué, et les nappes phréatiques ne se remplissent plus convenablement aux périodes hivernales. Le syndicat gère en concession via une délégation de service public, la gestion de la ressource en eau, et c'est la société Suez qui en est la délégataire. Le rapport complet est à disposition en mairie, et sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **ACTE** avoir été informé du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

N°06 AVENANT CONVENTION ARCHIVES AVEC LE CDG26 (DCM231120-05)

Monsieur le Maire rappelle que selon le Code du patrimoine (Article L212-6), il appartient à chaque commune d'assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives. Les dépenses en matière archivistique sont d'ailleurs des dépenses obligatoires selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La commune bénéficie des services archives/rgpd du CDG 26 depuis une dizaine d'années pour traiter ses archives. Depuis le début de la convention, 10 jours sont consacrés annuellement par les deux archivistes pour traiter les fonds : il a été proposé de passer à 20 jours, afin de voir le travail avancer au vu de l'importance résiduelle du fonds à traiter.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention existante et qui court jusque 2025, et de prévoir les crédits aux budgets 2024 et 2025 : le tarif étant de 235€ par jour d'intervention, il s'agit donc de prévoir 4.700€ pour les 2 prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant proposé entre la commune et le pôle archives/rgpd du CDG26, en ce sens que le nombre de journées d'intervention est fixé à 20 jusqu'au terme de la convention.
- **PRECISE** qu'à l'issue de la convention en 2025, le nombre de jours sera rediscuté en fonction de besoins constatés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

N°07 RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENT DE TENNIS (DCM231120-06)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Breton-Gente, Adjointe en charge des associations, qui expose à l'assemblée que la précédente convention d'utilisation d'équipements de tennis avec le club de tennis n'a pas été renouvelée en novembre 2020. Elle court classiquement par échéances de 3 années. Il est donc proposé de la renouveler pour la période 2023 à 2026 dans les mêmes termes que ceux initialement convenus (texte de référence à la fédération française de tennis). Lecture est donnée de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention d'utilisation des courts de tennis municipaux par l'association « Tennis Grâne Passion ».
- **PRÉCISE** que la convention sera valide de novembre 2023 à novembre 2026.
- **PRÉCISE** que la convention sera annexée à la présente délibération.

N°8 INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (DCM231120-07)

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, l'avis du Comité Social Territorial (CST), porté auprès du CDG

26 avait été sollicité, afin de pouvoir mettre en place le Compte Epargne Temps (CET) pour les personnels territoriaux. Le principe étant que agents peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Entre la délibération proposée et l'avis du CST rendu le 13 novembre dernier, quelques précisions ont été apportées.

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet d'une collectivité territoriale
- être employé de manière continue,

Sont exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires.
- les agents contractuels de droit public recruté pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé,

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande expresse de l'agent, à tout moment de l'année. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit. Un formulaire spécifique est à remplir et à déposer au secrétariat de mairie.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journée n'est pas possible.

Le compte épargne-temps est alimenté au choix de l'agent par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ou 4 fois les obligations hebdomadaires de service pour les agents ne travaillant pas sur 5 jours.
- Les jours de fractionnement.
- Le report de jours de repos compensateurs, et récupération des heures supplémentaires notamment.

Le nombre total de jours maintenus inscrits sur le compte ne peut excéder 60 jours.

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent concernée. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par décret.

Les demandes d'alimentation du CET peuvent être formulées à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels effectivement non consommés sur l'année civile. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés sur son compte.

Article 4 : Utilisation du compte épargne temps

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a

1 jour d'épargné, sans obligation de prendre un nombre de jours minimum, sous réserve des nécessités du service.

Utilisation de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité ou d'adoption,
- à l'issue d'un congé paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale
- à l'issue d'un congé proche aidant

Monsieur le Maire propose pour l'instant que la collectivité n'instaure pas la monétisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, uniquement sous la forme de congés. Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de monétiser les jours crédités sur le CET dans une délibération ultérieure, après réflexion par la commission du personnel.

Article 5 : Conservation des droits épargnés

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation, intégration directe, détachement, disponibilité, congé parental, mise à disposition.

En cas de cessation définitive de fonction, le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres ou de radiation des effectifs. Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, alors qu'il se trouve en congé maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son CET uniquement si une future délibération institue la monétisation du CET au sein de la collectivité. À défaut ils seront perdus.

Cas particulier du décès de l'agent : les jours épargnés sur le CET donnent toujours droit à une indemnisation de ses ayants droit, et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le montant forfaitaire appliqué par jour de congé épargné est celui défini par décret au moment du solde du compte.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 revalorisant le montant de l'indemnisation des jours épargnés,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018

Vu l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 13/11/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le Compte Epargne Temps à compter de ce jour pour les agents de la commune pouvant en bénéficier selon les décrets en vigueur.

- **VALIDE** les règles de fonctionnement de ce compte (ouverture, alimentation, utilisation et conservation des droits du compte), telles qu'énoncées ci-dessus.

- **PRECISE** que les jours épargnés sur le CET ne pourront pas être monétisés pour l'instant et qu'ils ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, mais qu'un groupe de travail mènera une réflexion pour proposer, le cas échéant, des modalités différentes d'utilisation des droits acquis sur le CET.

N°9 PROPOSITION DE MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT PAR LE CDG26 : information

Monsieur le Maire indique que dans la continuité des offres relatives à la couverture santé & prévoyance, le CDG26 propose un contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant dématérialisés destinés aux personnels territoriaux des collectivités et établissements publics de la Drôme.

Le titre restaurant permet un complément de rémunération tout en étant exonéré de cotisations sociales et fiscales dans la limite de 6,50 euros par titre. Il est en partie financé par l'employeur, qui doit obligatoirement prendre à sa charge entre 50 % et 60 % de sa valeur. Le reste étant à la charge de l'agent. Le personnel de la commune peut bénéficier de titres-restaurant pour la pause déjeuner en l'absence d'un service de restauration collective. Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels ou autres.

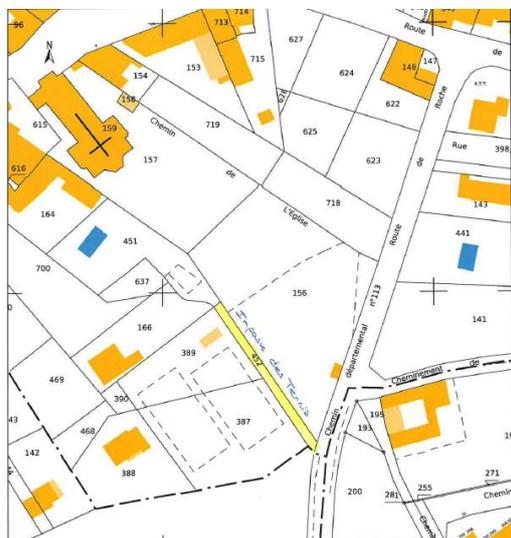
Le CDG a sollicité les communes pour connaître si elles seraient intéressées par un contrat groupe, et a travaillé en ce sens. Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 9 octobre dernier, le CDG26 a décidé d'attribuer le marché à la société Edenred. Le contrat débute au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Les collectivités peuvent adhérer au dispositif dès le 1^{er} janvier, en saisissant le CST avec un projet de délibération, ou adhérer en cours d'année.

Monsieur le Maire sollicite la commission du personnel pour étudier l'opportunité d'adhérer ou non à ce contrat groupé des titres restaurant dématérialisés.

N°10 DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE : IMPASSE DES TENNIS (DCM231120-08)

Monsieur le Maire informe les conseillers que selon l'article L.2121-30 du CGCT, et selon la loi 3DS, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique. Il convient en effet, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il s'avère que la voie publique située entre le long des terrains de tennis en direction du city park, n'a jamais été dénommée. Il est proposé de la nommer logiquement « Impasse des tennis ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom attribué à la voie communale située le long des tennis : « IMPASSE DES TENNIS ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le service national d'adressage.
- **PRECISE** que les numérotations seront réalisées par arrêté municipal et qu'une plaque sera apposée dans l'impasse des tennis.

N°11 DENOMINATION DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE : CHEMIN DES OISEAUX ET IMPASSES ADJACENTES (DCM231120-09)

Monsieur le Maire informe les conseillers que selon l'article L.2121-30 du CGCT, et selon la loi 3DS, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique. Il convient en effet, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il s'avère que les constructions réalisées ces dernières années au niveau de l'adresse « 5 chemin des Hermes », ont généré une attribution d'adresses anarchiques : ainsi 15 habitations ont la même adresse au 5A ou 5B chemin des Hermes, et les services de secours ont alerté dernièrement sur les difficultés à repérer rapidement une maison en cas d'appel au 118. Il est proposé la dénomination suivante selon le plan ci-joint :



- A partir de l'intersection avec le « 5 chemin des Hermes », le chemin principal est dénommé « CHEMIN DES OISEAUX »
- La première voie à gauche à partir du chemin des oiseaux est dénommée « IMPASSE DES MESANGES » et la voie qui part encore à gauche depuis l'impasse des mésanges est dénommée « IMPASSE DES ROUGES GORGES ».
- La deuxième voie à gauche à partir du chemin des oiseaux est dénommée « IMPASSE DES CHARDONNERETS ».
- La troisième voie à gauche à partir du chemin des oiseaux est dénommée « IMPASSE DES MOINEAUX ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués aux différentes voies privées ouvertes à la circulation publique dans le secteur du 5 chemin des hermes, tels que mentionnés ci-dessus : CHEMIN DES OISEAUX, IMPASSE DES MESANGES, IMPASSE DES ROUGES GORGES, IMPASSE DZS CHARDONNERETS, IMPASSE DES MOINEAUX.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le service national d'adressage.
- **PRECISE** que les numérotations seront réalisées par arrêté municipal et que des plaques seront apposées par la commune.
- **PRECISE** que chaque habitation concernée recevra un numéro à apposer de façon visible depuis la voie.

N°12 DENOMINATION DE LA RESIDENCE D.A.H. EN CONSTRUCTION SUR LA TOURACHE (information)

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par Drôme Aménagement Habitat pour baptiser la dernière résidence en construction sur la Tourache. Il a été ainsi décidé de la nommer « Résidence Vercors ».

N°13 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la parution du décret sur la prime pouvoir d'achat, la commission de personnel va étudier la possibilité de la mettre en place sur la commune : commission prévue le 4 décembre à 18h30.
- Devis pour le velum au théâtre de verdure : la gare à coulisses a proposé une installation de type velum au-dessus de la scène du théâtre de verdure, afin de protéger les matériels électriques de la pluie. Le design et l'installation sont prévus par la gare à coulisses. Le devis final s'élève à 25.000€ TTC. Un dossier d'aide financière va être déposé auprès de la CCVD par le fonds transition (délibération à prévoir au prochain conseil municipa).
- Vœux du maire organisée le vendredi 12 janvier à 18h30 au CRA.
- Installation des statues sur le rond-point : une pré-disposition a pu être visualisée par des maquettes grandeur nature en carton.
- Commission cantine : le 14 décembre prochain.
- Marché hebdomadaire : mise en route pour fin avril 2024.
- Projet école et forêt : une proposition d'atelier en lien avec les communes forestières de la drôme pourrait être mise en place entre les écoles et la commune. Mme Joly présente le dispositif dont elle a eu connaissance et qui semble très intéressant. Un accès au bois de Garenne semblerait possible et idéal. Mme Joly propose de présenter le dispositif aux directeurs des écoles afin de finaliser le projet.
- Prochain conseil municipal : 18 décembre à 19h

SEANCE LEVÉE à 21h30